



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 038-213804552-20240215-DEL2024_006-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-006

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 24

votants : 26

**L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 février 2024**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE BOIS (AFFOUAGE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 243-1 ; L 243-2 et L 243-3 du code forestier,

Monsieur le Maire informe que des opérations de coupe de bois vont avoir lieu sur la commune.

A cet effet, un règlement définissant les conditions de réalisation des coupes d'affouage doit être instauré tant pour affiner les conditions d'exploitation des bois appartenant à la commune que pour assurer la sécurité des affouagistes.

Il propose au Conseil Municipal un règlement prenant en compte les conditions générales de réalisation des coupes affouagères, les conditions d'exploitation des bois, les règles à respecter pour la conservation et la protection du domaine forestier communal, ainsi que les consignes de sécurité à respecter.

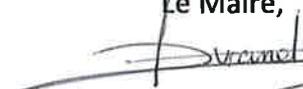
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la réglementation de l'affouage présentée par Monsieur le Maire, et annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 février 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND